

Assurance Emprunteur

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnies : AXA France Vie (RCS Nanterre 310 499 959) – Entreprises immatriculées en France et régies par le Code des assurances.



Produit : contrat n°243132380

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat n° 243132380 est un contrat de groupe souscrit par CAPITOLE FINANCE – TOFINSO au profit de ses emprunteurs et à leurs cautions bénéficiaires d'un contrat de location (Crédit-Bail mobilier, Location Financière, LOA Location avec Option d'Achat ou LLD Location Longue Durée) ou d'un Prêt Amortissable, et souhaitant se prémunir contre les conséquences financières en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) par maladie ou accident) selon l'option choisie. Les garanties Décès et PTIA peuvent être souscrites avant le 70ème anniversaire pour la 1ère catégorie, et jusqu'au 75ème anniversaire pour la 2nde catégorie. La garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail par maladie ou accident (ITT) peut être souscrite avant le 70ème anniversaire. L'adhésion est facultative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES PREVUES :

Selon la catégorie de financement assurée :

1/1ère catégorie

- Contrats de location avec ou sans option d'achat et contrats de location longue durée, d'une durée maximale de 15 ans,
- Prêts amortissables par mensualités, d'une durée maximale de 12 ans.

Quelque soit la nature du financement le montant maximal est fixé à 1.500.000 euros.

2/2ème catégorie « SENIOR »

- Contrats de location avec option d'achat et contrats de location longue durée, d'une durée maximale de 15 ans,
- Prêts amortissables par mensualités, d'une durée maximale de 12 ans.

Ces financements d'un montant maximal de 560.000 euros sont destinés au financement de biens dits « haut de gamme ».

L'assuré peut choisir les options suivantes :

Option 1 : la garantie Décès/ PTIA

✓ La garantie Décès :

Selon la catégorie de financement assuré, le montant du capital versé est égal au montant du capital restant dû au jour du décès, pour le prêt amortissable et les LOA, à la somme des loyers TTC restant à courir à la date du Décès.

✓ La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

Le versement du montant du capital assuré en cas de décès à la date de reconnaissance de l'état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Option 2 : la garantie Décès/ PTIA/ IT

Cette option se compose des garanties Décès, PTIA

✓ La garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)

Le versement de tout ou partie du montant du loyer TTC en application du contrat de location d'origine, affecté de la quotité assurée.

La Garantie Facultative :

Le capital à assurer en cas de décès du signataire au cours de la période entre la date de signature du bon de commande et la date de livraison du bien.

Le capital assuré est le montant indiqué sur la demande d'admission déduction faite des acomptes versés par le postulant



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Incapacité Temporaire Partielle de Travail
- ✗ Invalidité Permanente Partielle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes les garanties Décès, PTIA :

- ! suicide de l'Assuré lorsqu'il survient pendant la première année d'assurance,
- ! des risques courus lors d'exhibitions, meeting, raids sportifs, vols acrobatiques ou de compétition, les records ou tentatives de records, les essais préparatoires, les essais de réception, les sauts en parachute non motivés par une raison de sécurité.
- ! d'accidents et maladies qui sont le fait volontaire de l'Assuré, y compris les tentatives de suicide ou de mutilation volontaire, de l'éthylisme, de l'ivresse de l'Assuré, de l'usage des stupéfiants non prescrits médicalement,

Pour la garantie ITT

- ! du congé légal de maternité, étant précisé que pour les assurées exerçant une activité professionnelle non salariée, la période concernée est assimilée au congé légal de maternité des assurées sociales, tant dans la durée qu'au niveau de la répartition des semaines avant et après la date présumée de l'accouchement.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Délai de franchise :
En Incapacité Temporaire Totale de Travail : 60 jours continus d'Incapacité de totale de travail décomptés à partir du premier jour de l'arrêt de travail.



Où suis-je couvert ?

Les garanties sont couvertes dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Compléter et signer la demande d'admission ainsi que le questionnaire de santé
- Satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir

En cours de contrat

- Payer les cotisations

En cas de sinistre

- adresser une déclaration accompagnée des pièces mentionnées à la section « DOCUMENTS A FOURNIR EN CAS DE SINISTRE » de chacune des garanties de la Notice d'information
- communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations d'assurance sont intégrées dans les échéances et prélevées simultanément au recouvrement des échéances d'amortissement ou des loyers.
- La cotisation est payable dès la signature par l'Assuré du Bulletin d'Admission. Elle est payable en une seule fois pour toute la durée de l'adhésion



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les assurances et les garanties prennent effet à la double condition :

- que le contrat de financement (acte authentique ou acte sous-seing privé) ait été signé par le postulant,
 - que les cotisations d'assurance, et éventuellement les surprimes, aient été payées à CAPITOLE FINANCE - TOFINSO à leur échéance, et au plus tôt à la date d'acceptation des risques par l'Assureur.
 - au terme contractuel ou anticipé de l'engagement de l'Assuré tel que défini dans le contrat de location ou contrat de prêt,
 - en cas de déchéance du terme,
 - en cas de cessation du paiement des cotisations, conformément à l'article L 141-3 du Code des assurances,
 - à la date du départ à la retraite, y compris la retraite pour inaptitude au travail, ou à la date de mise en situation de retraite ou de préretraite en application de textes ou d'accords mettant en place ces régimes, ou tout autre régime assimilable en ce qui concerne les garanties Incapacité de travail et Perte totale et irréversible d'autonomie,
- et, au plus tard :

1/ POUR LES FINANCEMENTS DE 1ERE CATEGORIE :

- au jour du 75ème anniversaire de l'Assuré en ce qui concerne la garantie Décès,
- au jour du 65ème anniversaire de l'Assuré en ce qui concerne les garanties Perte totale et irréversible d'autonomie et Incapacité de travail,

2/ POUR LES FINANCEMENTS DE 2EME CATEGORIE :

- au jour du 80ème anniversaire de l'Assuré en ce qui concerne la garantie Décès,
- au jour du 65ème anniversaire de l'Assuré en ce qui concerne la garantie Perte totale et irréversible d'autonomie.

3/ POUR LA GARANTIE FACULTATIVE :

La garantie est accordée pour toute la durée de l'avant contrat.

Elle prend fin pour chaque assuré :

- à la date de la signature de la livraison du bien et au plus tard au terme de la durée indiquée sur la Demande d'adhésion après la signature de l'avant contrat de vente,
- à la date de survenance du Décès,
- en cas d'annulation de l'avant-contrat de vente, pour toutes autres causes que l'objet du présent contrat
- en cas de résiliation par l'Assuré (s) de son contrat de vente ou d'avant contrat de vente,

et, au plus tard,

- le dernier jour du mois au cours duquel l'Assuré atteint son 70e anniversaire de naissance



Comment puis-je résilier le contrat ?

- ✓ Conformément à l'article L.113-12 du Code des assurances, vous pouvez mettre fin à votre adhésion à son échéance annuelle par lettre recommandée adressée au moins deux mois avant la date d'échéance à l'Assureur.